



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pakistan

Question écrite n° 11750

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences de la mise en oeuvre d'une loi antiterroriste particulièrement sévère au Pakistan depuis le 13 août 1997. En effet, sous couvert de lutter contre le terrorisme, a été mise en place une législation qui a permis, en quelques semaines, d'ouvrir plus de 5 000 dossiers. L'instauration de tribunaux d'exception et la suspension d'un grand nombre de tribunaux ordinaires ouvre en effet un risque grave de déviation, attentatoire aux libertés fondamentales et, à plusieurs égards, contraire aux principes généraux des droits de l'homme tels que définis par les Nations unies. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage, dans le cadre des relations bilatérales avec le Pakistan et au sein des Nations unies, d'intervenir afin de permettre que les droits de l'homme fondamentaux soient respectés, notamment en matière de défense et de justice ordinaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme au Pakistan et, plus précisément, sur les conséquences de l'adoption, le 13 août 1997, d'une loi antiterroriste jugée très sévère. La France ne manque pas d'appeler l'attention des autorités pakistanaises, dans le respect de la souveraineté de cet Etat, sur toutes questions susceptibles d'être attentatoires aux libertés fondamentales. Elle le fait à l'occasion des contacts bilatéraux ainsi que dans le cadre de l'Union européenne, lors des rencontres annuelles de la Troïka avec les autorités pakistanaises. La dernière rencontre de ce type, qui s'est tenue à Islamabad, le 15 décembre dernier, nous a permis de souligner le prix que nous attachions aux droits élémentaires de la personne humaine, spécialement à la veille du 50e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, et a appelé le Pakistan à signer ou ratifier les conventions existantes. La Troïka a fait part de ses inquiétudes sur la législation antiterroriste, ainsi que sur les droits des enfants, les restrictions à la liberté religieuse et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Nous n'hésitons jamais à signaler aux autorités de ce pays les dérives que pourrait engendrer une législation de lutte contre le terrorisme qui ne prendrait pas en compte les principes généraux auxquels le Pakistan a souscrit. Ces préoccupations sont portées régulièrement devant les autorités pakistanaises à l'initiative du groupe de réflexion de l'Union européenne sur les droits de l'homme, qui se réunit régulièrement à Islamabad. D'une manière générale, la France, avec ses partenaires européens, n'a jamais cessé d'être attentive au respect des droits élémentaires en matière pénale et a, à plusieurs reprises, marqué sa préoccupation lorsque des cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, étaient signalés. Elle soutient toutes les initiatives visant à combattre ce phénomène inquiétant qui, malheureusement, épargne peu de régions du monde. La France maintiendra sa pression en faveur de la défense des droits de l'homme dans ce pays. Nous continuerons de rappeler au Pakistan les engagements internationaux auxquels il a souscrit et son obligation de mettre, dans les plus brefs délais, sa législation interne en conformité avec ces engagements.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11750

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1413

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2845